



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

APPEL À PROJET

Appel à projets pour le soutien des associations proposant des actions de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire au sein des établissements de la région Nouvelle-Aquitaine

Publics concernés

Association

Domaines secondaires

Lycées, Apprentissage, Éducation et formation, Engagement et citoyenneté

Date de fin de publication

10 janvier 2021

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté le 3 juillet 2020 un plan de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire.

L'appel à projets a pour vocation de soutenir les actions de prévention et de formation des associations au sein des établissements scolaires.

Ces actions doivent s'inscrire en complémentarité des actions menées par les équipes éducatives présentes au quotidien dans les établissements.

Échéances

Date limite de dépôt : 31 décembre 2020

Etude partenariale des dossiers : d'octobre 2020 à janvier 2021

Prise de décision : Commission permanente : de novembre 2020 à avril 2021

Objectifs

Le harcèlement est une violence répétée, continue, sur une longue période, par une personne ou un groupe de personnes à l'égard d'une autre. Les attaques peuvent être verbales, physiques ou psychologiques.

L'appel à projets a pour objectif de soutenir de nombreux projets de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire au sein des établissements (lycées, MFR et CFA) en s'assurant d'une harmonisation des pratiques et des objectifs des acteurs retenus.

Bénéficiaires

Les associations Loi 1901 agréées ou en cours d'agrément au Rectorat

Modalités

L'aide régionale est appréciée en fonction de l'ensemble des co-financements obtenus (Etat, fonds européens, collectivités locales, associations, entreprises,...) et de la capacité d'autofinancement du projet. Le montant global des recettes peut intégrer notamment les contributions volontaires en nature, dans la mesure où celles-ci sont objectivement quantifiées selon les règles en vigueur au plan national.

Concernant le plan de formation inter académique, le montant annuel maximal est

fixé à 120 000€ pour un taux d'intervention de 80% maximum.

Concernant les actions de sensibilisation/prévention, le montant annuel maximal de la subvention est fixé à 10 000 € par structure locale pour un taux d'intervention de 80% maximum.

Il peut être porté à 40 000 € lorsque le ou les projets ont une dimension régionale.

Une commission d'arbitrage avec la Région, les Rectorats, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), l'Agence Régionale de Santé et les jeunes permettra de prioriser les dossiers et de les inscrire dans une stratégie régionale partagée et dans la limite du budget alloué par la Région.

Le bénéficiaire s'engage à fournir le dossier de demande de subvention sous la forme du formulaire **Cerfa N°12156*05** et de l'adresser par mail à :
harcelementscolaire@nouvelle-aquitaine.fr.

Correspondants

Région nouvelle-Aquitaine / Direction Jeunesse et Citoyenneté

14 rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex

05 49 38 49 38